

# Sites miniers de Montmassacrot et Bellezane Inspections des 19/04/17 et 31/05/17

---

**Commission de suivi des  
sites miniers uranifères de la  
Haute-Vienne**

**8 novembre 2017**



# Site de Montmassacrot

## Situation réglementaire au titre du Code Minier

- Commune de Bessines-sur-Gartempe
- Concession de la Gartempe accordée le 17/07/1961 à la COGEMA et valide jusqu'au 31/12/2018
- Site exploité par travaux miniers souterrains (TMS) de 1976 à 1981 et par mine à ciel ouvert (MCO) entre 1977 et 1979
- Pas de déclaration d'arrêt de travaux
- Site soumis à la police des mines :
  - Obligation pour l'exploitant de déposer un dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT)
  - Instruction DREAL avec délivrance d'un arrêté préfectoral (AP1) avec prescriptions si des travaux complémentaires sont nécessaires

# Site de Montmassacrot

## Situation réglementaire au titre du Code de l'environnement

- après arrêt des travaux d'extraction miniers, AP du 19/11/1986 autorisant un stockage de résidus de traitement miniers d'uranium provenant de l'usine SIMO de Bessines ; rubrique 167B de la nomenclature des installations classées
- 737 000 tonnes de résidus stockés entre 1987 et 1989
- AP du 10/02/1995 relatif aux travaux de réaménagement à réaliser sur le site



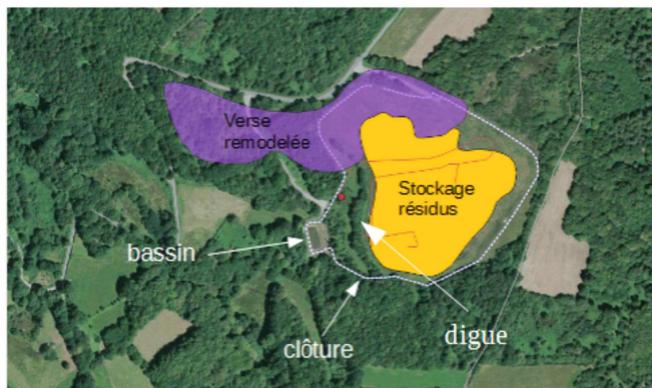
# Site de Montmassacrot

- stockage de résidus recouverts de stériles miniers compactés, puis de terre végétale avec mise en place de pistes drainantes sur le dôme et des canaux collecteurs périphériques
- digue dont la stabilité a été renforcée en doucissant la pente du parement aval avec renforcement du drainage interne (drains en pied de digue)
- l'intégralité des eaux est collectée dans un bassin bétonné en point bas du site, puis envoyée par une canalisation semi-enterrée à la station de traitement de Bellezane
  - Eaux de surverse des TMS
  - Eaux de ruissellement
  - Eaux d'infiltration et de drainage en pied de digue



# Site de Montmassacrot

## Visite d'inspection du 19/04/17



# Site de Montmassacrot

## Visite d'inspection du 19/04/17

- le but de l'inspection est de vérifier la conformité de l'exploitant à la réglementation qui lui est applicable, notamment sur la gestion des eaux collectées, les contrôles prescrits dans le cadre de la surveillance des vecteurs eau et air
- les AP du 19/11/86 et du 10/02/95, qui fixent la surveillance et les conditions de réaménagement du site, sont respectés et on fait l'objet de remarques de l'inspection auprès de l'exploitant
- l'inspection a notamment montré qu'il convenait de renforcer la surveillance de l'impact du site sur l'environnement et la population
- d'où la nécessité d'un nouvel AP unique fixant des contrôles supplémentaires et prenant en compte l'arrêté ministériel du 23/06/15 applicable depuis le 1<sup>er</sup>/02/16 ; AP en cours



# Site de Bellezane

## Situation réglementaire au titre du Code Minier

- Commune de Bessines-sur-Gartempe
- Concession de la Gartempe accordée le 17/07/1961 à la COGEMA et valide jusqu'au 31/12/2018
- Site exploité de 1975 à 1992 par mines à ciel ouvert (7 MCO) et des travaux miniers souterrains (TMS)
- Déclaration d'arrêt de travaux et AP 1 du 17/01/1997
- Site soumis à la police des mines jusqu'à la délivrance de l'AP2



# Site de Bellezane

## Visite d'inspection du 31/05/17



# Site de Bellezane

- eaux du site collectées dans un bassin de réception :
  - surverse des TMS de Bellezane
  - eaux d'infiltration du stockage de résidus de traitements miniers (MCO 68-105)
  - lixiviats du stockage de boues et sédiments (BZN1) drainés vers TB100
  - lixiviats du stockage de sédiments et terres radiologiquement marqués (BZN2) dirigés vers TB100
  - Eaux provenant de Montmassacrot
- Station de traitement des eaux avant rejet dans la Gartempe via le ruisseau des Petites Magnelles

# Site de Bellezane

## Visite d'inspection du 31/05/17

- le but de l'inspection est de vérifier la conformité de l'exploitant à la réglementation qui lui est applicable, notamment sur la gestion des eaux collectées, les contrôles prescrits dans le cadre de la surveillance des vecteurs eau et air
- les AP des 03/04/97, 31/08/06, 28/05/2013 et 11/02/14, fixant la surveillance (normes, contrôles, rejets) et les conditions de réaménagement des différents sites, sont respectés
- l'AP du 11/02/2014 ne réglementant que le stockage de sédiments et terres radiologiquement marqués en fonctionnement, les AP de 1997, 2006 et 2013 sont toujours valides ; il est donc proposé de procéder à une refonte afin de réglementer l'ensemble des sites de Bellezane par un seul arrêté prenant par ailleurs en compte l'arrêté ministériel du 23/06/15 applicable depuis le 1<sup>er</sup>/02/16 ; AP en cours

**Merci de votre attention**